

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**21-DCM-DGS-100**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Esplanade des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION  
DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédrick GINER – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

**POUVOIRS** : Valérie POZZO DI BORGIO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL - Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Viviane TIAR

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====  
Le 08 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni afin de délibérer pour le lancement d'un mandat concernant la démolition et reconstruction du Groupe scolaire Marcel Pagnol.

Le mandat avait fait l'objet d'un Appel d'offres ouvert et la Commission d'Appel d'offres s'est réunie en retenant le candidat le mieux disant.

Durant la période de stand-still, un des candidats évincés a déposé un référé précontractuel à l'encontre de la commune en date du 26 Avril 2021.

Le juge des référés du tribunal administratif de Toulon par sa décision en date du 31 Mai 2021 a annulé la procédure en cours. La commune a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat.

## 21-DCM-DGS-100

Afin de ne pas pénaliser les enfants pradetans durant la procédure judiciaire, dont la durée reste inconnue, il est proposé au Conseil Municipal de valider la réalisation en régie d'une partie des prestations qui était, au préalable, déléguée dans la convention de mandat, et plus précisément : les études de faisabilité, de conception ainsi que tous les marchés publics afférents au projet qui seront lancés par les services municipaux de la commune.

Il convient également de proposer au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concours afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux. La procédure préconisée pour sa désignation est un « concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisses + » avec remise de maquette en application des articles L 2125-1 2° ; R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Pour ce projet, à savoir la démolition et reconstruction de l'école, l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux est estimée à 7 893 912 € HT décomposée comme suit :

- 5 673 012 € HT pour les espaces bâtis
- 1 190 700 € HT pour les espaces extérieurs
- 1 030 200 € HT pour la démolition et le désamiantage

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 10 374 539 € HT incluant les études et honoraires divers.

Conformément aux articles R.2162-17 R.2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, un jury de concours sera mis en place.

Ce Jury du concours se décompose de la manière suivante :

- Les membres titulaires (ou en cas d'absence suppléants) de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative :
  - Hervé STASSINOS (Président ou son suppléant Cécile GOMEZ-CRISTOL)
  - Jean Michel PEYRATOUT (titulaire)
  - Jean-Claude VEGA (titulaire)
  - Marine DESIDERI (titulaire)
  - Isabelle ROGER (titulaire)
  - Bernard PEZERY (titulaire)
  - Valérie RIALLAND (suppléant)
  - Agnès BIASUTTO (suppléant)
  - Magali VINCENT (suppléant)
  - Eric GALIANO (suppléant)
  - Eric JOFFRE (suppléant)
- 3 membres experts ayant les qualifications requises à l'analyse des candidatures, portant soutien et éclairage aux autres membres du Jury et ayant voix délibérative. Ils seront nommés ultérieurement par arrêté municipal.
- 5 membres du jury à voix consultative seront désignés ultérieurement par arrêté municipal.

### **Déroulement du Concours :**

Le déroulement d'un concours restreint consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une offre est fixé à 3 minimum et 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du Jury, la Ville du Pradet, en tant que Maître d'ouvrage décide d'arrêter la liste des candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le Jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme et consigne le classement des offres ainsi que toutes les observations et questions nécessitant des réponses lors de la négociation.

## 21-DCM-DGS-100

A l'issue de l'avis du Jury, l'anonymat est levé sur le rendu des projets. Le dialogue entre les membres du Jury et les candidats peut débuter.

Le pouvoir adjudicateur désigne le Lauréat du concours à l'issue de ces trois phases.

Les candidats évincés à l'issue de la procédure recevront une prime de concours. Cette prime de concours ne sera due qu'aux candidats ayant remis une offre conforme aux prescriptions du règlement de concours.

Chaque équipe percevra une indemnité de 30 000 euros HT incluant la remise des maquettes.

Cette prime viendra en déduction de la rémunération globale du Lauréat du concours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de prestations similaires avec le Lauréat du concours selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. De prendre acte du projet, du programme et de l'enveloppe opérationnelle
2. D'autoriser le lancement du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et de son groupement.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter à 3 minimum et à 4 maximum le nombre des candidats admis à remettre une offre et à négocier le marché de maîtrise d'œuvre après avoir choisi un Lauréat à l'issue du concours.
4. De fixer à 30 000 € HT par équipe le montant de la prime de concours aux participants ayant remis une offre conforme au règlement de concours.
5. De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.
6. De désigner comme membres du Jury les membres de la commission d'appel d'offres
7. D'autoriser M. Le Maire à nommer par arrêté les membres experts ayant voix délibérative et les membres ayant voix consultative.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 01/10/2021  
Qualité : MAIRE